

# Cinquième révision de la LAI

## Danger pour les patients psychiques?

Le 27 janvier dernier, le conseiller national socialiste Stéphane Rossini était de passage à Lausanne pour présenter au comité du GRAAP l'état du dossier de la 5<sup>e</sup> révision de la LAI. M. Rossini est en effet membre de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS-N) du Conseil national en charge de l'examen en détail de cette révision avant sa discussion en plénum.

**M**ADELEINE PONT, directrice du GRAAP, ouvre la séance en remerciant Stéphane Rossini de sa présence et en soulignant que les membres de l'association sont très préoccupés par cette révision de la LAI (loi fédérale sur l'Assurance invalidité). Elle rappelle qu'une centaine de personnes au GRAAP ont une demande de prestations de l'AI en cours actuellement. Avant de céder la parole à l'invité, elle l'interpelle en lui demandant: «Quelles sont nos possibilités d'action?»

M. Rossini commence en brossant le climat politique général qui est particulièrement tendu aujourd'hui. La 4<sup>e</sup> révision de l'AI vient d'entrer en vigueur: on n'en a pas encore vu tous les effets, et on traite déjà de la 5<sup>e</sup> révision... Le Conseil fédéral a comme objectif la diminution de 20% du nombre de nouvelles rentes. Il s'agit d'un objectif politique général, sans ancrage législatif. En effet, ce chiffre de 20% n'apparaît nulle part dans le texte de la 5<sup>e</sup> révision.

### Volet financier

L'invalidité psychique est particulièrement concernée. Le Conseil fédéral insiste dans son rapport sur l'explosion du nombre de rentes AI pour raisons psychiques. Il faut savoir qu'actuellement une rente sur deux est attribuée à des personnes souffrant de maladie psychique. Le problème est réel et grave. A la fin de l'année 2007, le déficit de l'AI se montera

à 10 milliards de francs: c'est un élément que l'on ne peut pas ignorer dans le débat actuel.

Par rapport à la précédente, les principales nouveautés de la 5<sup>e</sup> révision sont la détection précoce et le paquet financier (augmentation de la TVA et des cotisations salariales). Au moment de l'exposé, la Commission traitait la révision matérielle (c'est-à-dire la 5<sup>e</sup> révision de la loi fédérale sur l'Assurance Invalidité en tant que telle), l'élément financier devant être abordé dans un second temps, ce printemps, après la première lecture.

### *Les décideurs méconnaissent le phénomène du handicap psychique.*

Pour la gauche, il n'est pas acceptable que la révision soit introduite sans que le volet financier ne soit assuré, car l'AI et l'AVS (le fonds de capital étant commun) seraient mises en péril. L'AVS, justement, se porte extrêmement bien aujourd'hui, mais l'excédent de recettes est mangé par l'AI, en raison d'un manque de liquidités. La droite, menée par l'UDC, souhaite par contre serrer les boulons en adoptant la 5<sup>e</sup> révision sans le volet financier. Vu le rapport de force

gauche-droite tant dans la CSSS-N qu'au sein du Conseil national, il y a une majorité claire pour une politique de l'AI restrictive.

Notre invité poursuit en abordant les spécificités des invalidités psychiques. Un des gros problèmes est que les décideurs méconnaissent le phénomène du handicap psychique, qui est par ailleurs extrêmement délicat. Cela s'explique, entre autres, par le fait que le handicap psychique ne se voit souvent pas, alors qu'un handicapé physique ne passe pas inaperçu dans la Salle des pas perdus.

La marge d'interprétation des abus dans le domaine de l'invalidité psychique est une des questions centrales pour de nombreux élus. D'après M. Rossini, la thématique des abus, bien que peu abordée explicitement, était sous-jacente lors des travaux parlementaires. A la méconnaissance de la maladie psychique déjà évoquée s'ajoute la difficulté bien réelle de sa prise en charge.

### Cas annoncés

M. Rossini en vient à la détection précoce, rendue difficile par la nature même de la problématique psychique. Le projet du Conseil fédéral prévoyait l'annonce systématique à un office AI d'une absence au travail de quatre semaines au moins. Cette annonce pouvait en particulier être faite par l'employé lui-même, sa famille, son employeur ou une association.

Dans le but d'éviter une avalanche administrative, la CSSS-N a modifié le projet en accordant un caractère facultatif à une telle annonce. En gros, le cas est annoncé s'il y a des indices d'invalidité (l'office AI ne sera pas dérangé pour une pneumonie, par exemple). Cela marche pour des choses claires, mais pas du tout pour l'invalidité psychique. Une fois l'annonce faite, l'AI procède à une analyse du dossier. Pour ce faire, le secret médical peut être levé, ce qui est bien entendu un point très problématique. Si la 5<sup>e</sup> révision de l'AI soulève de nombreux problèmes, notre invité conseille au GRAAP de se concentrer sur la problématique de la détection précoce, si elle veut combattre cette révision.

## Sur le marché du travail

M. Rossini aborde ensuite la question de la relation avec le marché du travail. Aujourd'hui, nous sommes confrontés à un marché du travail qui exclut, en particulier par le biais du chômage. Le transfert des modes de production génère de l'invalidité. Réinsérer des personnes en situation d'invalidité relève donc de la quadrature du cercle.

*En France,  
les entreprises préfèrent  
payer des amendes  
plutôt que d'engager  
des personnes  
handicapées.*

La loi en discussion ne contient pas d'obligation ou de mesure d'incitation forte pour les entreprises. La question des quotas – une entreprise aurait l'obligation d'employer un certain pourcentage de personnes handicapées – ressurgit dans la discussion. Mais pour Stéphane Rossini, l'idée des quotas n'est que de la poudre aux yeux et ne marche pas en pratique. Il cite l'exemple de la France – qui a introduit un tel système – où les entreprises préfèrent payer des amendes plutôt que d'engager des personnes handicapées. Il déplore que l'on ne puisse pas changer politiquement l'environnement



Si les jeux paraissent faits au Conseil national, il reste un espoir d'obtenir des résultats positifs au Conseil des États.

économique, mais précise qu'il existe un levier: faire contribuer financièrement les milieux économiques.

Dans l'économie de profit qui prévaut actuellement, le conseiller national socialiste ne se fait guère d'illusions sur une amélioration de la situation. Il préconise l'économie solidaire, question qui devra sérieusement être abordée ces prochaines années. Il ajoute encore que certains milieux économiques s'opposent à une augmentation de la TVA (prévue pour-

tant par le volet financier de la révision), ce qui est synonyme d'une réduction des prestations.

## Calendrier parlementaire

Notre invité poursuit en présentant le calendrier parlementaire. A l'heure où ces lignes sont rédigées, la CSSS-N a terminé l'examen en détail de la partie matérielle et adopté le projet du Conseil fédéral avec quelques amendements mineurs. En ⇨

revanche, elle n'a pas attaqué le volet du financement et demande que le Parlement se prononce d'abord sur la partie matérielle. Le Conseil national doit traiter le dossier les 20 et 21 mars, lors de sa session de printemps. Après le Conseil national, la CSSS-E (Commission de la sécurité sociale du Conseil des Etats) reprendra le dossier. Pour M. Rossini, il sera alors tout à fait pertinent pour le GRAAP d'intervenir par écrit auprès des membres de la CSSS-E en proposant des modifications du projet accepté par le Conseil national. Si les jeux paraissent faits au Conseil national, il reste un espoir d'obtenir des résultats positifs

au Conseil des Etats, dont le travail est plus indépendant des différents groupes de pression existants.

La Chambre des cantons traitera la révision en plénum au mois de juin, en principe. L'étape d'après consistera en une navette entre le Conseil national et le Conseil des Etats, jusqu'à l'adoption d'un projet faisant l'unanimité des deux Chambres.

Quelques associations se préparent déjà actuellement au lancement d'un éventuel référendum contre la révision de la LAI.

Un tel référendum serait initié au plus tôt à la mi-octobre. Si la récolte de 50 000 signatures ne devrait pas poser trop de problèmes, il n'en est pas de même de la votation populaire qui serait très difficile à gagner, d'après Stéphane Rossini. Pour les associations de défense des patients psychiques, il importe donc d'agir rapidement auprès des parlementaires pour espérer éviter de devoir lancer un référendum sur la 5<sup>e</sup> révision de la LAI.

Affaire à suivre... ■

**Robert Joosten**

## Propositions d'adaptation du projet de la 5<sup>e</sup> révision

**Les patients psychiques craignent l'évolution que prend la 5<sup>e</sup> révision de la loi fédérale sur l'Assurance Invalidité qui s'annonce de plus en plus restrictive. Bien qu'il juge l'assainissement de la loi sur l'AI indispensable, le GRAAP a tenu à soumettre aux élus nationaux cinq propositions d'adaptation de la loi plus en adéquation avec la réalité de la maladie psychique.**

### 1. Non-respect de la loi sur la protection des données et violation du secret médical

L'article 3 b de la LAI prévoit la communication du cas d'un assuré à l'AI sans mentionner le consentement préalable de l'assuré à ladite communication. Dès lors, il y aurait lieu de compléter cet article par l'amendement suivant: «*Avec le consentement de l'assuré, son cas peut être communiqué par écrit à l'office AI compétent en vue d'une détection précoce [...]*». Cela afin de respecter le principe de la protection des données et du secret médical.

### 2. Informations médicales insuffisamment prises en compte

L'article 18 a alinéa 2 nouveau de la LAI donne aux seuls médecins de l'AI le pouvoir exclusif d'évaluer une incapacité de gain d'un assuré sans tenir compte de la part de subjectivité relative aux souffrances (physiques ou psychiques) que le médecin traitant est chargé d'objectiver. Nous suggérons que ce texte soit complété comme suit: «*L'office AI décide [avec la collaboration des médecins traitants] de la mise en œuvre sans délai des mesures [...]*».

### 3. Répression des malades psychiques par une définition trop restrictive de l'invalidité

L'article 7 alinéa 2 nouveau de la LPGA (en annexe dans la LAI), stipule que «*seules les conséquences de l'atteinte à la santé doivent être prises en compte pour juger de la présence d'une incapacité de gain. De plus, il n'y a incapacité de gain que si celle-ci n'est pas objectivement surmontable.*» Le critère d'objectivité ne peut s'appliquer aux maladies psychiques et constitue donc une discrimination intolérable pour les patients atteints de ces maladies. Nous proposons donc de renoncer à ce dernier alinéa.

### 4. Contraintes unilatérales

L'article 7 a nouveau de la LAI préconise des mesures *raisonnablement exigibles* pour la réadaptation de l'assuré. Nous demandons une disposition légale encourageant les entreprises à embaucher des personnes ayant une capacité de travail réduite et suggérons d'apporter les précisions suivantes: «*Est réputée raisonnablement exigible toute mesure prise par l'employeur en vue de faciliter la réadaptation de l'assuré telle que: adaptation de la place de travail de l'assuré ou proposition d'un changement d'activité au sein de l'entreprise.*»

### 5. Prestations réduites ou refusées (sanctions)

L'article 7 b nouveau de la LAI prévoit de refuser ou de réduire les prestations si l'assuré a manqué aux obligations prévues à l'article 7 de la LAI notamment. Les souffrances psychiques ressenties par les assurés ne constituant pas des critères objectifs, les sanctions susmentionnées seraient injustes et la pression due à l'obligation de coopérer serait susceptible d'aggraver l'état de santé de certains assurés. En effet, les difficultés de collaboration d'une personne atteinte dans sa santé psychique sont intrinsèques à la maladie elle-même, de sorte que les contraintes préconisées pourraient avoir une influence néfaste sur l'évolution de sa maladie. Nous demandons de renoncer à toute forme de sanctions ou menaces pendant les phases de détection précoce, d'intégration et de réadaptation.

### Commentaire sur la question de la réinsertion

Nous pensons qu'il faut renforcer des structures existantes ayant déjà fait leur preuve en matière de réinsertion. Les performances de ces structures pourraient être améliorées par l'attribution de moyens financiers supplémentaires et par une meilleure coordination, tant avec les offices AI qu'avec les employeurs. ■

**GRAAP, Lausanne, le 15 mars 2006**